



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 16 FEVRIER 2017

**SPECIAL N ° 8 - FEVRIER 2017**

## SOMMAIRE

### CONSEIL DEPARTEMENTAL - PREFECTURE

Arrêté n° 2017- 01 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par l'association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine (11).....	1
Arrêté n° 2017- 05 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Educatif et Professionnel de St PAPOUL (11) géré par l'ANRAS.....	3
Arrêté n° 2017-06 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Ange Gardien » gérée par les Apprentis d'Auteuil.....	5
Arrêté d'autorisation n° 2017- 07 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Carcassonne (11) gérée par les PEP11.....	7
Arrêté d'autorisation n° 2017-08 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Narbonne (11) gérée par les PEP11.....	9
Arrêté d'autorisation n° 2017- 09 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Lézignan-Corbières (11) gérée par les PEP11.....	11

### PREFECTURE

#### BRH

Arrêté préfectoral n° SG/BRH/AS/SDAS/2017/001 portant modification de la composition des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur dans l'Aude et présentation de la carte d'implantation.....	13
Carte d'implantation des correspondants d'action sociale du Ministère de l'Interieur dans l'Aude (annexe à l'arrêté préfectoral n° SG/BRH/AS/SDAS/2017/01).....	15

#### SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Vigneville en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux les dimanches 19 et 26 mars 2017 et fixant le lieu et la période de dépôt de candidatures en vue de cette élection.....	16
---	----



PREFECTURE DE L'AUDE



DEPARTEMENT DE L'AUDE

**Arrêté n° 2017- 01  
portant renouvellement de l'autorisation  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social  
gérée par l'association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine (11)**

8008

**Le Préfet du Département de l'Aude**

**Le Président du Conseil Départemental**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

**VU** l'arrêté Départemental du 27 février 1989 portant habilitation de l'Association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°94-1977 du 21 novembre 1994 portant habilitation justice au titre de l'assistance éducative (art. 375 à 375-8 du code civil) et du décret du 18 février 1975 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-01 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant régularisation de l'arrêté d'autorisation n°2008-11-6508 du 12 décembre 2008 de l'Association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe transmis par l'association relativement à la maison d'enfants « Rayon de Soleil » ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association « **Le Rayon de Soleil** » est autorisée à faire fonctionner la maison d'enfants situé route de Pradelles à Cabrespine (11160) et ses services situés 34, route Lavalette à Maquens (11090) à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2032.

**ARTICLE 2 : La capacité totale autorisée est de 75 jeunes, filles et garçons âgés de 3 à 21 ans relevant de l'article L312-1 1° et 4° du CASF (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante).**

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés à titre indicatif de la façon suivante :

<b>HEBERGEMENT :</b>	<b>CAPACITE</b> <i>(ventilation donnée à titre indicatif)</i>
- Internat - Accueil séquentiel et temporaire *	45 10
<b>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EN JOURNEE :</b>	
Accueil de jour Accompagnement Familial à Domicile (AFD) Chantiers Educatifs d'insertion Formation	20

\* Accueil d'urgence, spécialisé, vacances et week-end

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pendant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

**ARTICLE 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et l'association « Le Rayon de Soleil », sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 03 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

**André VIOLA**

Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Affiché le :
- Publié aux RAA :
- Notifié le :





PREFECTURE DE L'AUDE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**Arrêté n° 2017- 05**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**du Centre Educatif et Professionnel de St PAPOUL (11)**  
**géré par l'ANRAS**

808

Le Préfet du Département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 94-545 du 21 avril 1994 portant habilitation du Centre Educatif et Professionnel de St Papoul géré par l'AGOP à Toulouse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012194-0027 du 12 juillet 2012 portant renouvellement de l'habilitation justice du CEP de St Papoul au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe transmis par l'ANRAS relativement au CEP de St Papoul ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'ANRAS est autorisé à faire fonctionner le Centre Educatif Professionnel de St PAPOUL, dénommé « **CEP de St Papoul** », situé 2 avenue de l'Evêché à Saint PAPOUL (11400) à compter du **03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2032.**

**ARTICLE 2 :** La capacité totale autorisée est de 124 jeunes filles et garçons âgés de 12 à 21 ans relevant de l'article L312-1 1° et 4° du CASF (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante).

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés à titre indicatif de la façon suivante :

<b>HEBERGEMENT :</b>	<b>CAPACITE</b> <i>(ventilation donnée à titre indicatif)</i>
- Internat - Accueil séquentiel et temporaire *	93 0
<b>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EN JOURNEE :</b>	
Accueil de jour Accompagnement Familial à Domicile (AFD) Chantiers Educatifs d'insertion Formation	31

\* Accueil d'urgence, vacances et week-end

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pendant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

**ARTICLE 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et le CEP de St PAPOUL, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 03 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Préfet**  
Pour le Préfet et par délégation  
**La Secrétaire Générale de la Préfecture**

Marie-Blanche BERNARD

**André VIOLA**

<p>Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Affiché le :</li><li>»</li><li>- Publié aux RAA :</li><li>- Notifié le :</li></ul>
--



PREFECTURE DE L'AUDE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**Arrêté n° 2017- 06**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Ange Gardien »**  
**gérée par les Apprentis d'Auteuil**



Le Préfet du Département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°94.01117 du 26 juillet 1994 portant habilitation de la Maison d'enfants « Ange Gardien » à Quillan au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2001 portant habilitation justice de la Maison d'enfants « Ange Gardien » à Quillan au titre des articles 375 à 375-8 du code civil, de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante et du décret du 18 février 1975 ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe transmis par les Apprentis d'Auteuil relativement à la maison d'enfants « Ange Gardien » ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association « Apprentis d'Auteuil » est autorisée à faire fonctionner la Maison d'Enfants à Caractère Social, dénommé **MECS « Ange Gardien »**, situé 14 rue de la Paix à QUILLAN (11500) et ses services situés à Limoux (11500) à compter du **03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2032.**

**ARTICLE 2 : La capacité totale autorisée est de 66 jeunes filles et garçons âgés de 3 à 21 ans relevant de l'article L312-1 1° et 4° du CASF (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante).**

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés à titre indicatif de la façon suivante :

<b>HEBERGEMENT :</b>  - Internat - Accueil séquentiel et temporaire *	<b>CAPACITE</b> <i>(ventilation donnée à titre indicatif)</i>  44 1
<b>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EN JOURNEE :</b>  Accueil de jour Accompagnement Familial à Domicile (AFD) Chantiers Educatifs d'insertion Formation	21

\* Accueil spécialisé, vacances et week-end

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pendant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

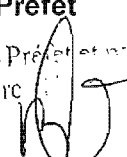
**ARTICLE 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et la MECS « Ange Gardien », sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 03 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Préfet**  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Préfecture  
  
**Marie-Blanche BERNARD**



**André VIOLA**

Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Affiché le :
- ”
- Publié aux RAA :
- Notifié le :



**Arrêté d'autorisation n° 2017- 07  
portant renouvellement de l'autorisation  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Carcassonne (11)  
gérée par les PEP11**

✽✽✽

Le Préfet du Département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 12 septembre 1994 pris par le Président du Conseil Général de l'Aude pour la Maison d'enfants de Carcassonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2001 portant habilitation justice de la Maison d'enfants de Carcassonne au titre des articles 375 à 375-8 du code civil, de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante et du décret du 18 février 1975 ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe transmis par les PEP11 relativement à la maison d'enfants de Carcassonne ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association PEP11 est autorisé à faire fonctionner la Maison d'enfants à Caractère Social, dénommé **MECS PEP11 de Carcassonne** situé 24 avenue Pierre Sémard à Carcassonne (11000) à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2032.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale autorisée est de 74 jeunes filles et garçons âgés de 6 à 21 ans relevant de l'article L312-1 1° et 4° du CASF (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante)

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés à titre indicatif de la façon suivante :

<b><u>HEBERGEMENT :</u></b>  - Internat - Accueil séquentiel et temporaire *	<b>CAPACITE</b> <i>(ventilation donnée à titre indicatif)</i>  46 02
<b><u>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EN JOURNEE :</u></b>  Accueil de jour Accompagnement Familial à Domicile (AFD) Chantiers Educatifs d'insertion Formation	26

\* Accueil d'urgence, vacances et week-end

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pendant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

**ARTICLE 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et la MECS PEP11 de Carcassonne, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 03 janvier 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

André VIOLA

<p>Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Affiché le :</li><li>”</li><li>- Publié aux RAA :</li><li>- Notifié le :</li></ul>
--

**Arrêté d'autorisation n° 2017- 08  
portant renouvellement de l'autorisation  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Narbonne (11)  
gérée par les PEP11**

၈၀၈

Le Préfet du Département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

**VU** l'arrêté d'autorisation conjoint du 20 juillet 1990 portant agrément de la Maison d'enfants de Narbonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2001 portant renouvellement de l'habilitation justice de la Maison d'enfants de Narbonne au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret du 18 février 1975 ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe transmis par les PEP11 relativement à la maison d'enfants de Narbonne ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association PEP11 est autorisée à faire fonctionner la Maison d'enfants à Caractère Social, dénommé **MECS PEP11 de Narbonne** situé 27 avenue Pierre Sémard à Narbonne (11100) à compter du **03 janvier 2017** pour une durée de **15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2032**.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale autorisée est de **82 jeunes** filles et garçons âgés de 6 à 21 ans relevant de l'article L312-1 1° et 4° du CASF (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante).

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés à titre indicatif de la façon suivante :

<u>HEBERGEMENT :</u>	<b>CAPACITE</b> <i>(ventilation donnée à titre indicatif)</i>
- Internat - Accueil séquentiel et temporaire *	48 00
<u>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EN JOURNEE :</u>	
Accueil de jour Accompagnement Familial à Domicile (AFD) Chantiers Educatifs d'insertion Formation	34

\* Accueil d'urgence, vacances et week-end

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pendant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

**ARTICLE 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et la MECS PEP11 de Narbonne, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 03 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

<p>Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Affiché le :</li><li>- Publié aux RAA :</li><li>- Notifié le :</li></ul>
--

**André VIOLA**



PREFECTURE DE L'AUDE



DEPARTEMENT DE L'AUDE

**Arrêté d'autorisation n° 2017- 09  
portant renouvellement de l'autorisation  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Lézignan-Corbières (11)  
gérée par les PEP11**

✂

Le Préfet du Département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°94.0676 du 18 mai 1994 portant habilitation de la Maison d'enfants de Villeneuve-Minervois ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2001 portant habilitation justice de la Maison d'enfants de Villeneuve-Minervois au titre des articles 375 à 375-8 du code civil, de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante et du décret du 18 février 1975 ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe transmis par les PEP11 relativement à la maison d'enfants de Villeneuve-Minervois ;

**CONSIDERANT** le transfert de la Maison d'enfants de Villeneuve-Minervois vers Lézignan-Corbières ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association PEP11 est autorisée à faire fonctionner la Maison d'enfants à Caractère Social, dénommé **MECS PEP11 de Lézignan-Corbières** situé 1 rue Georges Frêche à Lézignan-Corbières (11200) à compter du **03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2032.**

**ARTICLE 2 :** La capacité totale autorisée est de **31 jeunes** filles et garçons âgés de 6 à 21 ans relevant de l'article L312-1 1° et 4° du CASF (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante).

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés à titre indicatif de la façon suivante :

<b><u>HEBERGEMENT :</u></b>	<b>CAPACITE</b> <i>(Ventilation donnée à titre indicatif)</i>
- Internat - Accueil séquentiel et temporaire *	20 -
<b><u>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EN JOURNEE :</u></b>	
Accueil de jour Accompagnement Familial à Domicile (AFD) Chantiers Educatifs d'insertion Formation	11

\* Accueil d'urgence, vacances et week-end

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pendant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

**ARTICLE 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et la MECS PEP11 de Lézignan-Corbières, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 03 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,**

Pour le Préfet  
**La Secrétaire Générale de la Préfecture**

Marie-Blanche BERNARD

**André VIOLA**

<p>Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Affiché le :</li><li>- Publié aux RAA :</li><li>- Notifié le :</li></ul>
--



## **ARRETE PREFECTORAL N° SG/BRH/AS/SDAS/2017/001**

**portant modification de la composition des correspondants de l'action sociale  
du ministère de l'intérieur dans l'Aude et présentation de la carte d'implantation**

**LE PREFET DE L'AUDE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la note du ministère de l'intérieur du 23 avril 2015 portant recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles de décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/BRH/AS/2015/002 portant composition numérique de la commission locale d'action sociale en date du 2 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/BRH/AS/2015/003 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale en date du 15 juillet 2015 ;

Considérant le courrier de Mme Corinne WILLOT en date du 26 août 2016 ;

Considérant le courrier de Mme Maddy ARQUES en date du 10 octobre 2016 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

La démission présentée par Mme Corinne WILLOT au titre de correspondante d'action sociale pour le commissariat de Carcassonne est prise en compte.

#### **Article 2 :**

Mme Maddy ARQUES est régularisée au titre de sa mission de correspondante d'action sociale de la préfecture et des sous-préfectures de Narbonne et Limoux.

**Article 3 :**

La carte d'implantation des correspondants d'action sociale du ministère de l'intérieur dans l'Aude est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 30 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD



**CARTE D'IMPLANTATION DES CORRESPONDANTS**  
**D'ACTION SOCIALE**  
**DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DANS L'AUDE**  
(annexe à l'arrêté préfectoral n° SG/BRH/AS/SDAS/2017/01)

<b>PREFECTURE et SOUS-PREFECTURES</b>  <b>de Narbonne et Limoux</b>	Mme Maddy ARQUES
<b>Compagnie républicaine de sécurité /</b> <b>CRS 57</b>	Mme Isabelle COUSTAL M. Tony CARVAJAL M. Jacques GORSSE
<b>Commissariat de Carcassonne</b>	M. Lionel BRAND
<b>Commissariat de Narbonne</b>	Mme Soraya BEN-EL-HADI M. Arnaud SIROTTI M. Philippe SANCHEZ
<b>Direction interdépartementale de la</b> <b>police aux Frontières /SPAFT Port-la-</b> <b>Nouvelle</b>	Mme Marie-Claire PERES



PRÉFET DE L'AUDE

Sous-préfecture de Narbonne  
Secrétariat général

## ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES COMMUNE de VIGNEVIEILLE

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Vignevieille en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux les dimanches 19 et 26 mars 2017 et fixant le lieu et la période de dépôt de candidatures en vue de cette élection.**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code électoral et notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre 1<sup>er</sup> et titre IV ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-2, L2122-8, L2122-14 et L2122-15 ;
- Vu** le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2016-070 du 23 décembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°NORINT1327826C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

**Considérant** les démissions de :

- Madame Cécile PALFRAY de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale en date du 10 mars 2016;
- Madame Jocelyne MARTINEZ de sa fonction de conseillère municipale en date du 30 janvier 2017;
- M. Roger RACAGEL de ses fonctions de maire et de conseiller municipal le 31 janvier 2017;

**Considérant** la démission de Monsieur David VAN DE PUTTE de sa fonction de conseiller municipal en date du 13 février 2017, intervenue postérieurement à l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Vignevieille en date du 6 février 2017 ;



**Considérant** que la démission de Monsieur David VAN DE PUTTE vient modifier le nombre de sièges de conseillers municipaux vacants ;

**Considérant** l'erreur matérielle relative au lieu du bureau de vote mentionné dans l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Vigneville en date du 6 février 2017 et qu'il convient de rectifier.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal n'étant pas complet, des élections municipales partielles sont nécessaires en vue de le compléter avant qu'il puisse procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des élections municipales dans le délai de trois mois afin d'élire de nouveaux conseillers municipaux ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins quinze jours avant le scrutin ;

**Sur** proposition de Madame le Sous-Préfet de Narbonne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> modifié :**

Les électeurs de la commune de Vigneville sont convoqués pour **le dimanche 19 mars 2017** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Si l'organisation d'un second tour s'avère nécessaire, les électeurs seront également convoqués le **dimanche 26 mars 2017**.

### **Article 2 :**

L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2017 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 11, L. 11-2-2, L. 30 à L. 35 et L. 40 du code électoral et sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtée le 28 février 2017.

### **Article 3 modifié :**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale) et ne connaîtra aucune interruption. Il se déroulera dans le bureau de vote situé, dans la salle polyvalente de la commune. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R. 42 et R. 44, R. 45, R. 46 du code électoral. Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un suppléant pris parmi les électeurs du département en se conformant aux dispositions de l'article R. 46 du code électoral. De plus, conformément à l'article R. 47 du code électoral, chaque candidat a le droit d'exiger la présence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales. Les dispositions de l'article R. 46 sont applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

### **Article 4 :**

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal des opérations électorales sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la

mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Narbonne – Service Mission de la Réglementation et des usagers - 37, boulevard du Général de Gaulle.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché dans la salle de vote.

**Article 5 :**

Les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires. Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par les candidats ou un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture de Narbonne - Bureau de la réglementation et des relations avec les usagers - 37, boulevard du Général de Gaulle, selon les modalités suivantes :

➤ **pour le premier tour de scrutin :**

du lundi 27 février 2017 au jeudi 2 mars 2017  
le matin de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 14 h 00 à 18 h 00

➤ **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**

du lundi 20 mars au mardi 21 mars 2017  
le matin de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 14 h 00 à 18 h 00

**Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale pour le 1er tour sera ouverte le lundi 6 mars 2017 à zéro heure et prendra fin le samedi 18 mars 2017 à minuit.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 20 mars 2017 à zéro heure et se terminera le samedi 25 mars 2017 à minuit.

**Article 7 :**

Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral, applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 8 :**

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, au plus tard à 16 h 00 à la sous-préfecture de Narbonne.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot à Montpellier.

**Article 9 :**

Le sous-préfet de Narbonne et le premier adjoint au Maire de Vigneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage à la mairie de Vigneville **au plus tard le 25 février 2017** et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Narbonne, le 15 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Narbonne,



Béatrice OBARA

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.